

La Municipalité de Crissier met au concours pour le service urbanisme, mobilité & constructions le poste d'un•une

## **Urbaniste, adjoint •e au chef de service à 100%**

Entrée en fonction 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou à convenir

Crissier compte 9'000 habitants et est une commune dynamique en plein développement, active dans le cadre de l'agglomération Lausanne-Morges et du schéma directeur de l'Ouest lausannois.

### **Le•la futur •e titulaire aura pour missions principales de :**

- + Piloter en collaboration avec le chef de service les études stratégiques de planification et d'aménagement du territoire communal.
- + Assurer le suivi des projets et budgets de plans directeurs, plans d'affectation et de règlements.
- + Organiser des démarches participatives.
- + Coordonner les planifications communales avec les services industriels et autres organes, en relation au développement de PA.
- + Renseigner le public et les mandataires professionnels en relation aux différents PDL, PPA, PQ, PA et règlements communaux.

### **Votre profil :**

- + Titulaire d'un master en science de l'environnement, en urbanisme ou titre jugé équivalent.
- + Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans un poste similaire.
- + Expérience dans la conduite de démarches participatives.
- + Connaissance du droit foncier, un atout.
- + Connaissance du système d'information du territoire - SIT (Géoconcept), un atout.
- + Bonne maîtrise de la langue française, bonnes capacités rédactionnelles.

**Ce que nous offrons : un poste à responsabilité dans le cadre d'un service en plein développement**

Le descriptif de fonction peut être téléchargé sur le site internet [www.crissier.ch](http://www.crissier.ch)

Les candidate•s peuvent adresser leur dossier complet, par courrier postal à M. Jacques Liaudet, chef du service de l'urbanisme, Ch. de Chisaz 1, CP, 1023 Crissier 1, avec la mention "Confidentiel"

**Délai pour l'envoi de votre dossier de candidature : vendredi 26 novembre 2021.** Une discrétion totale vous est assurée.